



Ville de passion!

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM149_2024-DE

S²LO

Règlement du Concours de Dessin

"Affiche du Festival Ornithologique de l'Étang du Gol"

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de Saint-Louis organise un concours de dessin gratuit et ouvert aux classes des écoles participantes au Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. L'objectif de ce concours est de créer la prochaine affiche du festival ornithologique de l'Étang du Gol, afin de sensibiliser les jeunes élèves à la diversité ornithologique et à la protection des oiseaux.

ARTICLE 2 : LE THÈME

Thème : Les Oiseaux de l'Étang du Gol

Les dessins doivent représenter des oiseaux présents à l'Étang du Gol et doivent intégrer les éléments suivants :

- Un ou plusieurs oiseaux spécifiques de l'Étang du Gol
- Le titre : "Festival Ornithologique de l'Étang du Gol 2025" ou un autre intitulé en fonction de l'évolution possible de l'intitulé de cet évènement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est libre et gratuite, ouverte aux classes de niveau primaire des écoles participantes au Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. Chaque classe soumet un dessin collectif.

ARTICLE 4 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Chaque dessin devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom de l'école
- Nom de la classe (ex : CE2, CM1)
- Nom de l'enseignant.e responsable
- Adresse de l'école
- Numéro de téléphone et courriel de contact
- Un titre pour le dessin
- Une description succincte du dessin et de son lien avec le thème

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les dessins doivent être réalisés sur une feuille de format A3. Toutes les techniques de dessin sont acceptées (crayon, feutre, aquarelle, pastel, etc.). Les dessins doivent être des œuvres originales et ne doivent pas avoir été publiés ou primés dans d'autres concours.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite de participation est fixée au 8 novembre 2024.

Une fois le dessin finalisé, l'affiche devra être prise en photo de bonne qualité et envoyée par mail à l'adresse suivante, avec les informations demandées à l'article 4 dans le corps de mail : developpementdurable@saintlouis.re.

En cas de besoin, le service tourisme est joignable au 0262 91 39 60.

Les originaux des dessins seront exposés lors de la journée du 15 novembre sur le site de l'Etang du Gol.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX DU CONCOURS

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé de membres de la collectivité, d'élus, de représentant du Conseil Municipal des Enfants et si possible de membres experts (associations de protection de l'environnement, artistes).

Les prix attribués sont les suivants :

- **Premier prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le meilleur dessin qui deviendra l'affiche officielle du festival pour l'édition 2025 (ou servira d'inspiration pour celle-ci)
- **Deuxième prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le deuxième meilleur dessin
- **Troisième prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le troisième meilleur dessin

Des lots correspondants aux prix attribués seront remis aux lauréats.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection incluent :

- Qualité artistique
- Originalité
- Pertinence par rapport au thème
- Impact visuel
- Capacité à communiquer l'esprit du festival

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque classe participante recevra une invitation à la remise des prix lors du festival ornithologique le 15 novembre 2024. Le palmarès sera communiqué sur le site web de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES PRODUCTIONS

Les dessins primés pourront être utilisés par la commune de Saint-Louis sur ses supports de communication et dans différents médias dans le cadre exclusif de la valorisation du Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. Les auteurs des dessins autorisent la commune de Saint-Louis à les reproduire pour la valorisation du concours.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent règlement est soumis au droit français. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la commune de Saint-Louis. Pour toute information complémentaire, contactez les organisateurs à l'adresse suivante : developpementdurable@saintlouis.re